



AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

En vue de l'occupation temporaire du domaine public
concédié suite à une manifestation d'intérêt spontanée

Exploitation d'un manège à la Foux d'Allos

1. Personne publique propriétaire du domaine public

La Commune d'Allos dans les Alpes de Haute Provence (04260)

2. Objet du présent avis

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code général des propriétés des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la commune d'Allos émet avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée.

La publication de cet avis fait suite à la manifestation spontanée de CRAZY PARK, les croues 04370 Beauvezer, qui est intéressée par l'occupation d'une partie de la parcelle AD 77, chemin de la patinoire à la Foux d'Allos, en vue d'y installer et exploiter un manège.

3. Description de la dépendance domaniale concernée

La Commune d'Allos est propriétaire de la parcelle AD 77, située chemin de la patinoire 04260 la Foux d'Allos dépendant de son domaine privé. Ci-dessous un plan de situation :



4. Aménagements et services envisagés

La manifestation d'intérêt spontanée reçue par la commune d'Allos consiste en l'aménagement, la gestion et l'exploitation d'un manège type carrousel :

- Création et aménagement de l'aire du manège comprenant les équipements suivants : terrassement, plateforme, barrières de sécurité, manège, signalétique.
- Gestion et exploitation du manège comprenant l'assistance technique, les contraintes de l'accueil et de la clientèle, la gestion financière.

5. Caractéristiques principales de la convention

La convention d'occupation du domaine public pourra être établie pour une durée à minima de 5 ans, à compter de la date d'effet d'occupation.

La durée de la convention est fixée en tenant compte du temps nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés. Elle pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Le projet devra être exploité par un opérateur unique.

L'occupant sera seul responsable de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

L'occupant versera une redevance annuelle à la commune d'Allos en contrepartie du droit d'occuper son domaine public. Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire du contrat du fait de l'occupation du domaine public. Elle sera fixée ultérieurement et sera composée d'une partie fixe et d'une partie variable correspondant à un pourcentage sur le chiffre d'affaires H.T réalisé pendant les périodes d'exploitation.

L'occupant s'acquittera des charges, impôts et contributions de toutes natures dont il pourra être redevable.

La Commune pourra à tout moment et pour un motif d'intérêt général, résilier la convention, sans qu'il soit besoin de faire prononcer cette résiliation en justice. Cette résiliation ouvrira droit à l'indemnisation de la valeur nette comptable des investissements non amortis, à l'exclusion de toute autre indemnisation.

En cas de faute de l'occupant, la Commune pourra résilier unilatéralement la convention après mise en œuvre d'une procédure contradictoire. Une résiliation pour faute n'est pas exclusive des dommages et intérêts auxquels la Commune pourrait prétendre.

6. Remise d'éventuelles manifestations d'intérêt

En cas de manifestation d'intérêt, celle-ci peut être adressée à compter de la publication du présent avis à l'adresse indiquée ci-après, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou remis contre récépissé) :

Monsieur le Maire
Mairie d'Allos
20 Rue du Moulin
04260 Allos

Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comporter les éléments de nature à assurer le sérieux et notamment les documents suivants :

- La présente annonce paraphée, datée et signée ;
- Un dossier de candidature comprenant :
 - un courrier de présentation du candidat, de ses activités et de ses références ;
 - un extrait KBIS du candidat ou tout autre équivalent ;
 - une description de la capacité financière : déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et du chiffre d'affaires concernant les activités liées au secteur en question, sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
 - les attestations d'assurance en cours de validité.
- Une note de présentation précise de l'activité projetée sur le domaine mis à disposition, répondant aux contraintes d'implantation du site et comprenant plan, description technique des aménagements et fiches techniques.

Une visite sur place est souhaitable.

Pour cela, prendre rendez-vous à l'adresse mail suivante : accueil@mairie-allos.fr

7. Date limite des manifestations d'intérêts

Toute manifestation d'intérêt éventuelle doit parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus avant le 17/10/2025 à 17 heures.

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

8. Déroulement de la procédure

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifestent leur intérêt pour occuper le domaine public ici visé dans les conditions définies par le présent avis, la Commune d'Allos organisera une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général des propriétés des personnes publiques.

Les critères d'attribution seront pondérés de manière suivante : Proposition de redevance fixe annuelle (40%), Proposition technique (60%).

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans le délai imparti, la Commune d'Allos pourra autoriser le candidat ayant manifesté son intérêt de façon spontanée à occuper le domaine pour y édifier et exploiter le manège.

La convention conclue à l'issue de la consultation a pour unique objet l'autorisation d'occupation du domaine public et ne constitue ni un marché public, ni une concession au sens du Code de la commande publique.

La commune d'Allos se réserve le droit de renoncer, à tout moment de la procédure, à la présente consultation en vue de la mise à disposition de son domaine. Cette renonciation n'ouvrira droit à aucune indemnisation des candidats.

Date de publication : 16/09/2025

Date limite de manifestation des intérêts : 17/10/2025

Support de publication : site internet et affichage Mairie